

## **RECENSEMENT DES MESURES D ACCOMPAGNEMENT PAR ORGANISME**

### **BANQUE DE FRANCE : accompagnement des entreprises et la Médiation du crédit**

**Problème de financement : la Médiation du crédit**

Saisir la médiation : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Vous renseigner : un numéro : 0 810 00 12 10

**Toute question, conseil, orientation : les correspondants TPE-PME**

Un numéro unique : 0 800 08 32 08

Une adresse e-mail : [tpme11@banque-france.fr](mailto:tpme11@banque-france.fr)

### **BPI FRANCE : plan de soutien d'urgence aux entreprises (PME et ETI)**

Mise en place du Fonds :

-LCC CORONAVIRUS visant à garantir les lignes CT bancaires confirmées ;

-Fonds RT CORONAVIRUS visant à garantir les prêts de trésorerie (« new money » ou consolidation de CT) ;

-nouvelle formule de financement «Prêt Atout » afin d'intervenir , au cas par cas , en cofinancement avec les banques.

Se renseigner au numéro vert : **09 69 37 02 40** ou [sos.covid19@oec-montpellier.org](mailto:sos.covid19@oec-montpellier.org)

Le mode de traitement de ces demandes : par mail [perpignan@bpifrance.fr](mailto:perpignan@bpifrance.fr)

### **DGFIP**

Les entreprises ont, la possibilité de demander au service des impôts des entreprises (SIE) de leur ressort  
· le report du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) du mois de mars. Ce délai de paiement ou ce remboursement sera accordé sans justificatif. Il est valable pour une durée de 3 mois.

· une remise d'impôts directs, d'intérêts de retard ou de pénalités. Celle-ci devra être motivée par des difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter.

**Attention : la TVA et le prélèvement à la source versé par les collecteurs et tous les impôts indirects (TSCA, RCM...) sont exclus de ces mesures de bienveillance.**

Toutes ces informations sont consultables en ligne : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Les Services des Impôts des Entreprises du département sont également à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions.

**Aide de 1500 €** : dédié aux plus petites entreprises qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est à dire les secteurs qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'événementiel et les transports.

Toutes les petites entreprises ou les indépendants qui subissent une fermeture administrative OU qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Il sera activé normalement à compter du 15 avril., avec une instruction par les Régions.

### **DIRECTE**

Toute demande d'activité partielle est obligatoirement dématérialisée : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>. En cas de difficultés ou de questions, vous pouvez vous adresser à : [oc-ud11.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud11.activite-partielle@direccte.gouv.fr).

Salariés et entreprises, les services de la DIRECCTE, répondent à vos questions en droit du travail,

**en lien avec la crise actuelle : 0 806 000 126 du lundi au vendredi de 9H à 11H30 et de 13H30 à 16H ou par messagerie [oc-ud11.renseignements@directe.gouv.fr](mailto:oc-ud11.renseignements@directe.gouv.fr)**

### **La Région OCCITANIE**

Face à la crise sanitaire, la Région met en place des mesures fortes pour aider au maximum les entreprises et les salariés impactés.

Informations au : 0 800 31 31 01 (appel gratuit)

### **Ordre des experts comptables**

Mise en place d'un dispositif d'aide dénommé « Impacts Covid-19 - Les experts-comptables répondent à vos premières questions ».

Il est destiné exclusivement aux chefs d'entreprise de la région (Territoire Languedoc-Roussillon et Aveyron) ET qui ne sont pas déjà accompagnés par un expert-comptable.

Pour en bénéficier, le chef d'entreprise éligible doit prendre contact en utilisant : [sos.covid19@oec-montpellier.org](mailto:sos.covid19@oec-montpellier.org)

### **URSSAF**

**-Entreprises :** demande de modulation ou report de cotisations jusqu'à 3 mois sur l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et signaler sa situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957.

**Travailleurs indépendants :** L'échéance mensuelle du 5 avril ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (mai à décembre).

Pour toute demande de report de cotisation :

Artisans ou commerçants

- ✓ Par internet sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), Mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé
- ✓ Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »
- ✓ Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Professions libérales

- ✓ Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- ✓ Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

Les travailleurs indépendants peuvent également solliciter l'intervention de l'action sociale de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

En Languedoc-Roussillon, les demandes se font directement à l'adresse : [ass.lr@urssaf.fr](mailto:ass.lr@urssaf.fr) (indiquer impérativement le n° de compte cotisant commençant par 917 en objet (si vous ne le possédez pas, à minima merci de renseigner le n° de sécurité sociale du travailleur indépendant concerné).

### **DIVERS :**

**COMMENT BÉNÉFICIER DES REPORTS DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ ?** Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

Concernant les commerces des centres commerciaux, le Conseil national des centres Commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.